

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

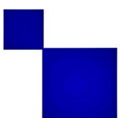
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 08-03 du 6 mai 2021

AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2020-2022 CONCLUE AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 93) – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°08-02 du 23 avril 2020 approuvant la convention 2020-2022 avec l'ADIL93,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 90 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93), au titre de l'année 2021 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2020-2022 sur les modalités de travail partenarial et de soutien financier à conclure avec l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL93), dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Abomangoli

pour l'Agence départementale d'information sur le logement

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.